

PRITH Bretagne
Insertion professionnelle des PPSMJ en situation de handicap
Atelier du 23 septembre 2020

Thématique de l'atelier :

Comment favoriser le développement des Travaux d'Intérêt Général (TGI) pour les personnes en situation de handicap placées sous-main de Justice ?

Objectif du document :

Ce compte-rendu vise à présenter les pistes de solutions qui ont émergées à l'occasion de l'atelier. Quelques éléments de contexte sont également présentés afin de permettre aux participants de sensibiliser les acteurs avec lesquels ils sont en contact.

A noter qu'il est possible de contribuer à la réflexion en positionnant :

- Des parties prenantes à mobiliser
- Des freins à surmonter
- Des actions à réaliser

... en suivant le lien ci-après :

<https://app.klaxoon.com/join/MCCPKUE>

Mode d'emploi Klaxoon :

Pour l'ajout de « post-it » sur le document, il vous suffit de cliquer sur « IDEA » en bas au milieu de la page puis de sélectionner la couleur qui correspond à la proposition que vous souhaitez suggérer :

- en vert : les personnes qui peuvent contribuer de manière directe ou indirecte au projet, les contacts à solliciter.
- en bleu : les actions à mener, qui fait quoi pour faire avancer le projet.
- en rose : les freins et obstacles à lever pour faire aboutir le projet.

Une fois votre proposition rédigée,
il ne vous reste plus qu'à cliquer sur et déplacer le « post-it » au bon endroit.



Participants :

Structure	Participation à l'atelier
Direccte	Présente
Agefiph	Présente
FIPHFP	Présente
SPIP	Présent
Pôle Emploi	Excusée
Mission locale	Présent
UNEA	Présent

Chantier école Bretagne	Excusée
Ville de Rennes	Présente
Coordination PRITH	Présent

Actions à réaliser :

Actions	Acteurs impliqués	Objectif de réalisation
Organiser une session de formation des CPIP via les actions du FIPHFP pour les former sur le handicap et pour leur présenter les outils mobilisables (accompagnements, aides financières)	SPIP / FIPHFP	* Organisation de la formation en Octobre/ Novembre 2020 * Réalisation de la formation d'ici la fin 2020.
Programmer une réunion avec la ville de Rennes : Encadrants TIG + Encadrants Handicap pour créer des liens et étudier les possibilités d'accueil	SPIP / Ville de Rennes	* Organisation de la réunion en octobre 2020 * Réalisation de la réunion d'ici la fin 2020.
Croiser les listes des employeurs publics accueillant à la fois des publics en situation de handicap et des personnes effectuant des TIG afin de sensibiliser ces employeurs	FIPHFP / SPIP	* Etablir une liste (octobre 2020) afin de pouvoir organiser un événement sur cette thématique (début 2021) dans le cadre du Pacte pour l'insertion des travailleurs handicapés dans la fonction public
Prendre contact avec les Missions Locales pour travailler avec elles le volet « Santé » et voir dans quelle mesure il est possible d'accompagner des TIG dans l'expérimentation de double accompagnement « Mission locale / Cap Emploi)	SPIP / Missions locales (contacts fournis par M.Duvivier)	Octobre 2020
Adresser une information aux entreprises adaptées du 35 pour développer des parcours d'insertion (pouvant démarrer par un TIG)	SPIP / UNEA	Fin 2020 Note : Les EA peuvent-elles accueillir des TIG ou simplement constituer une sortie positive ?

Eléments de contexte :

De nombreuses personnes placées sous-main de justice (PPSMJ) exécutant leur peine en milieu carcéral ou en milieu ouvert sont en situation de handicap et souffrent notamment de troubles psychiques.

Ce handicap peut être reconnu, sous la forme par exemple d'une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ou de l'AAH (allocation adulte handicapé) ou ne pas être reconnu (handicap non identifié, personnes dans le déni, personnes n'ayant pas effectué leur démarche auprès de la MDPH).

Cette situation est aujourd'hui problématique car les difficultés à prendre en charge les besoins spécifiques des PPSMJ présentant un handicap induisent :

- La reproduction de parcours chaotiques entre le milieu carcéral, la rue, le secteur psychiatrique et les structures d'hébergement/réinsertion sociale (parcours en « portes battantes »)
- Des coûts sociaux liés à l'incarcération du fait des ruptures qui s'ajoutent à des facteurs de précarité et de vulnérabilité qui caractérisent cette population
- Des conséquences dramatiques pour les personnes concernées du fait de leurs pathologies (schizophrénie, bipolarité, dépression sévère...) avec des séjours en hôpital et en détention qui vont provoquer des ruptures de plus en plus importantes dans leur démarche d'insertion et augmenter les risques de suicides.

La réponse à cette situation consisterait en une meilleure articulation entre les acteurs de la justice, du soin et de l'insertion au niveau local. Ceci afin :

- De déterminer des solutions alternatives à la détention (exemple des Travaux d'Intérêt Général¹ qui placent la personne dans une perspective d'insertion professionnelle) tenant compte des problématiques spécifiques des personnes (pathologies psychiques, troubles du comportement, activités exigeant une compensation du handicap ...)
- D'améliorer les conditions de sorties des personnes concernées en proposant un étayage adapté pour tenir compte du handicap des personnes et éviter la récidive.

Ces solutions doivent être construites localement, avec l'ensemble des parties prenantes (Magistrats, SPIP, acteurs de l'insertion et du handicap, acteurs du soin...). Il s'agit en premier lieu de se baser sur l'existant (acteurs déjà impliqués et dispositifs en place) et de proposer en second lieu des évolutions à même de renforcer ou de faire évoluer les pratiques existantes. Ces évolutions peuvent être menées

¹ Les Travaux d'Intérêt Général (TIG) constituent une alternative à l'incarcération pour les courtes peines d'emprisonnement. Ils peuvent être prononcés à titre de peine à l'audience ou dans le cadre d'un aménagement de peine par le Juge de l'Application des Peines (JAP). Le plus souvent, ils concernent les jeunes et des personnes éloignées de l'emploi car le TIG est aussi perçu comme un levier d'insertion professionnelle. Le TIG est un travail non rémunéré exécuté auprès d'une structure habilitée et partenaire du SPIP (collectivité, établissement public, association, etc.). Il appartient au Juge de déterminer le quantum d'heure de travail à réaliser (en moyenne 105h).

de manière expérimentale (sur un territoire précis et un nombre réduit de personnes) afin d'en évaluer les effets.

Dans le cadre du PRITH Bretagne, il a été décidé de mener cette action sur le territoire de Rennes et de se concentrer de manière prioritaire sur la question des alternatives à la détention en milieu ouvert.

Ont notamment été identifiés les freins suivants :

- Difficulté à connaître / faire reconnaître la situation de handicap (et donc de bénéficier des aides associées)
- Postes TIG non adaptés aux personnes en situation de handicap
- Besoin d'un accompagnement des professionnels sur la question du handicap
- Durée du TIG : besoin de l'inscrire dans un parcours d'insertion à plus long terme, celui-ci pouvant constituer la porte d'entrée d'un parcours d'insertion professionnelle

Pour y répondre, quelques pistes ont été avancées :

- Déstigmatiser la question du handicap auprès des publics cibles (pour faciliter une reconnaissance), des CPIP et des structures d'accueil pour faciliter la mobilisation des aides et dispositifs d'accompagnement
- Associer les acteurs du handicap (Cap Emploi, Ladapt qui porte l'Emploi accompagné ...) et les acteurs qui accueillent des personnes en TIG (Fonctions publiques, milieu associatif, ESS) pour leur permettre de mieux collaborer
- Mobiliser les aides (exemple : prestations d'appui spécifiques) du FIPHFP et de l'AGEFIPH pour mieux accompagner les publics concernés
- Mettre en valeur des exemples positifs d'accompagnement en TIG de personnes en situation de handicap pour lever les freins et notamment la réticence des Magistrats à proposer des alternatives à la détention pour les personnes en situation de handicap.